

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00948**

**MARCHÉ POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE  
VENTILATION AU NIVEAU DE LA GALERIE DU BARRAGE  
DES PLATS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 2123-1 1° et R 2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation en date 29/08/2024, relative à la mise en place d'un système de ventilation au niveau de la galerie de vidange du barrage des Plats, pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les trois prestataires suivants ont été consultés par mail :

- Polyair – 300 rue Montreuil 73420 Méry
- Loire Air Pur - France Hygiène Ventilation – 7 rue Jean Zay 42270 Saint-Priest-en-Jarez
- Oriol 79 – rue de la Tour 42016 Saint-Etienne

CONSIDERANT que deux prestataires ont remis une offre :

- Polyair – 300 rue Montreuil 73420 Méry
- Loire Air Pur - France Hygiène Ventilation – 7 rue Jean Zay 42270 Saint-Priest-en-Jarez

CONSIDERANT qu'un seul prestataire a remis une offre conforme :

- France Hygiène Ventilation – 7 rue Jean Zay 42270 Saint-Priest-en-Jarez

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés lors de la consultation par mail, à savoir le prix des prestations pondéré à 60 %, et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT que l'offre de la société Loire Air Pur- France Hygiène Ventilation a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères précitées,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché relatif à la mise en place d'un système de ventilation au niveau de la galerie de vidange du barrage des Plats est conclu avec la société Loire Air Pur- France Hygiène Ventilation, sise 7 rue Jean Zay, 42270 Saint-Priest-en-Jarez.

**ARTICLE 2**

Le délai d'exécution des prestations est de 2 mois à compter de l'ordre de service qui prescrira de les commencer

**Envoyé en préfecture via DOTELEC -**  
**Reçu en préfecture le 24 octobre 2024**  
**Publié le 24 octobre 2024**  
**ID : 99\_AU-042-244200770-20241024-C20240094810**

**ARTICLE 3**

Le montant estimé du marché est de 19 994,72 € HT. L'ensemble des prestations sera rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget Eau Potable, section investissement, 2014 REGEB 9.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/10/2024  
Pour le Président et par délégation,  
Le 18ème Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX